

**OBJET** Délégations du Conseil municipal au Maire  
Article L. 2122-22 (du 25° au 28°) du Code général des Collectivités territoriales

---

Par Délibération n° 14/2-01 en séance du 12 avril 2014 modifiée par Délibération n° 17/2-018 du 29 mai 2017, vous m'avez accordé les délégations énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. En mon absence, l'exercice de ces attributions incombe au 1er Adjoint et, en cas d'absence simultanée de ce dernier et de moi-même, à la 2ème Adjointe.

Aujourd'hui, à la fin de compléter la Délibération d'origine des dispositions qui ont été introduites depuis lors à l'article L. 2122-22 du CGCT, je vous demande de m'accorder les délégations du 25° au 28°, comme suit :

- 25° d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales, dans leurs domaines de compétences respectifs et sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Par ailleurs, il convient de préciser, en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT, que les délégations consenties en application du 3° (\*) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

(\*) de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget au chapitre des emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Je vous rappelle que le compte rendu des opérations ainsi traitées est présenté, à chaque séance du Conseil municipal, dans un registre spécial. En outre, à compter de la présente Délibération, un bilan de l'exécution de ces délégations vous sera également soumis au moins une fois par an.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du vendredi 23 février 2018  
Délibération n° 18/1-036

**OBJET**            **Délégations du Conseil municipal au Maire**  
Article L. 2122-22 (du 25° au 28°) du Code général des Collectivités territoriales

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 14/2-01 du 12 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 17/2-018 du 29 mai 2017 portant modification du champ d'application de la délégation au Maire du droit de préemption urbain, du DPU renforcé et du droit de priorité de la Commune ;

Vu le RAPPORT N°18/1-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Complète la Délibération n° 14/2-01 du 12 avril 2014 des matières du 25° au 28°, du deuxième alinéa de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et des autres dispositions formulées au texte du Rapport.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180223-181036-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018



Gilbert ANNETTE